



**AVIS DE CONCOURS**  
**ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE - SESSION 2018**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise, les concours interne et externe d'accès au grade **d'adjoint administratif principal de 2ème classe**.

<b>NOMBRE DE POSTES OUVERTS</b>	
concours interne : <b>12 postes</b>	concours externe : <b>18 postes</b>

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

**concours interne** : ouvert, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au **1er janvier 2018** d'une année au moins de services publics effectifs **et être en activité le jour de la clôture des inscriptions c'est-à-dire le 16 Novembre 2017.**

**concours externe** : ouvert, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (BEPC, CAP, BEP...), ou d'une qualification reconnue comme équivalente (en application du décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique). En vertu de la loi 80-490 du 1<sup>er</sup> juillet 1980 et du décret 81-317 du 7 avril 1981, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 sans remplir la condition de diplôme exigée.

**PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : du 17 octobre 2017 au 08 novembre 2017\***

- **Soit** lors d'une préinscription sur le site Internet du Centre de Gestion : [www.cdg76.fr](http://www.cdg76.fr)  
Cette préinscription est individuelle et personnelle, elle ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, du dossier papier original (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Aucun dossier photocopié, converti dans un autre format et modifié, transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.
- **Soit** à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (durant les horaires d'ouverture),
- **Soit** par voie postale : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom et adresse du demandeur au Centre de Gestion de la Seine-Maritime - 3440 route de Neufchâtel – CS 50072 - 76233 BOIS GUILLAUME Cedex.

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : 16 novembre 2017\***

- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (durant les horaires d'ouverture) ;
- Soit par voie postale au Centre de Gestion de la Seine-Maritime, (**\*le cachet de la poste faisant foi**).

Tout dossier parvenant au Centre de Gestion de la Seine-Maritime hors délai pour défaut d'affranchissement, insuffisamment affranchi, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription, une capture d'écran ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre personnellement son dossier d'inscription original, complet, et suffisamment affranchi, dans le délai imparti. Tout incident (retard, perte, affranchissement insuffisant, grève) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne **un refus systématique** d'admission à concourir.

**DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES : 15 mars 2018** sur le département de la Seine-Maritime.

**L'inscription sur liste d'aptitude, après réussite au concours, ne vaut pas recrutement.**  
**En cas de succès, il est nécessaire de justifier de l'aptitude physique à occuper l'emploi considéré**